



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Personnel

Question écrite n° 30956

Texte de la question

Reponse. - Il s'est avéré nécessaire de demander aux préfets des départements signalés les raisons pour lesquelles ils n'auraient pas appliqué les termes de l'instruction n° 165/DH/8D du 24 septembre 1986. Dès que ces renseignements auront été communiqués au ministre des affaires sociales et de l'emploi, l'honorable parlementaire ne manquera pas d'être informé.

Texte de la réponse

Reponse. - Il s'est avéré nécessaire de demander aux préfets des départements signalés les raisons pour lesquelles ils n'auraient pas appliqué les termes de l'instruction n° 165/DH/8D du 24 septembre 1986. Dès que ces renseignements auront été communiqués au ministre des affaires sociales et de l'emploi, l'honorable parlementaire ne manquera pas d'être informé.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30956

Rubrique : Hopitaux et cliniques

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 octobre 1987, page 5472

Réponse publiée le : 8 février 1988, page 555